



FICHE D'INSCRIPTION JEUNESSE DE

.....

Le jeune

Nom Prénom

Date de naissance :/...../...../ Age Garçon Fille

Adresse

Code postal Ville

N° de portable Mail

Père

Nom et prénom

Adresse si différente de celle de l'enfant

Code postal Ville.....

Tél. (domicile) Tél. (professionnel)

Mère

Nom et prénom

Adresse si différente de celle de l'enfant :

Code postal Ville.....

Tél. (domicile) Tél. (professionnel)

Adresse mail@.....

Renseignements relatifs à votre régime d'allocations familiales.

Régime général Caisse d'allocations familiales de :
Numéro d'allocataire :

Régime agricole M.S.A. de :
Numéro d'allocataire :

Autres Caisse d'appartenance

N° de sécurité sociale auquel est rattaché le jeune

Employeurs Père

Mère

L'inscription de votre enfant à l'accueil jeunesse est valable à l'année civile.
Le jeune sera sous la responsabilité de (s) animateur (s) à l'intérieur du local et en cas de sorties programmées.

Je soussigné (e) responsable légal du jeune

– Autorise (nom et prénom du jeune)

– À participer aux activités organisées par les animateurs du secteur jeunesse de

– m'engage à payer l'intégralité des activités payantes auprès de l'animateur ou dès réception du relevé de frais

– certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant au dos de la fiche d'inscription et en approuve les termes.

Lu et approuvé

Date

Signature



Les différentes activités et ambition éducatives de l'accueil de loisirs jeunes

L'accueil de loisirs jeunes est un lieu de loisirs, de rencontres, de découvertes, d'apprentissages de l'autonomie et d'implication dans la vie collective et locale. Il propose différents types d'animations organisées selon des principes éducatifs. Ainsi l'accueil de loisirs jeunes propose :

- **Des activités de loisirs** où les jeunes peuvent profiter d'une programmation d'activités culturelles et sportives. Ces propositions favorisent la découverte et la pratique de nouvelles activités ainsi que l'apprentissage de la vie en collectivité dans les temps de loisirs.
- **Des activités de détente et de rencontres** où les jeunes peuvent se retrouver dans un lieu sécurisé et sécurisant. Des activités sont en général prévues pour ces temps et sont adaptées aux spécificités du moment et des publics présents. L'objectif de ce temps est surtout de permettre aux jeunes de se retrouver dans un esprit de détente et de rencontre. Ces activités sont surtout développées dans les temps périscolaires.
- **Des activités d'apprentissage à l'autonomie.** Parce que le temps de loisirs n'est pas qu'un temps de consommation, il est prévu la possibilité pour les jeunes de développer leur propre projet d'activités. Ainsi, l'animation jeunesse les accompagne dans cette démarche, les aide à faire émerger, à construire et à organiser des projets de loisirs et/ou de séjours. Ces activités nécessitent une constante implication des jeunes et peuvent donner lieu à des activités d'autofinancement de projets.
- **De l'information et de la participation à la vie locale.** Le temps des loisirs est un temps privilégié où les jeunes sont disponibles et disposés pour recevoir de l'information les concernant ; notamment en matière de santé, de prévention, de vie sociale, ... ainsi l'animation jeunesse propose de tenir à leur disposition des supports et des relais d'informations. De plus, les jeunes auront la possibilité de s'investir dans des actions de la vie locale (festival, concert, conseil de jeunes, vie associative...)

Les modalités de fonctionnements

L'accueil de loisirs jeunes est organisé en conformité avec les textes réglementaires des accueils collectifs de mineurs. Il est déclaré auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports et fonctionne en respectant les principes suivants :

Article 1 : Programme d'activités

Un programme d'activités sera élaboré en amont de chaque période et fera apparaître :

- les différentes propositions d'activités,
- les éventuelles participations financières propres à certaines activités
- les heures de début et de fin d'activités
- les tranches d'âges concernées

Ce programme sera remis à chacun des jeunes présents au temps d'accueil. Il sera disponible pour les familles à l'accueil de loisirs ou sur demande.

Article 2 : Périodes et horaires de fonctionnement

Les horaires et périodes d'ouvertures de l'accueil de loisirs jeunes sont précisés dans les modalités de fonctionnement du dossier d'inscription et dans les programmes d'activités. Elles sont à disposition sur le site d'animation.

Les périodes et horaires d'ouvertures pourront être étendus suivant certaines animations organisées au cours de l'année. Dans ce cas, ils seront alors communiqués dans les programmes d'activités.

Article 3 : Inscriptions, conditions d'accès et de sorties

- Les responsables légaux des mineurs doivent pour permettre l'accès de leur jeune aux activités remplir une fiche d'inscription annuelle ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison. Ces documents ne donnent pas lieu à des frais de dossier. En leur absence, un jeune ne pourra pas participer aux activités organisées par l'accueil de loisirs jeunes.
- En règle générale, les animations proposées ne requièrent pas d'inscription préalable à la journée, cependant pour certaines activités nécessitant une organisation particulière (sortie, mini camp, tournoi...), l'accueil de loisirs jeunes limitera l'accès à un nombre défini de jeunes selon des modalités précisées dans le programme d'activités. Une inscription à l'activité sera alors obligatoire pour y participer.
- L'encadrement des jeunes en accueil de loisirs nécessitant la présence d'un animateur pour 12 jeunes, l'accès aux activités pourra être refusé si les conditions d'encadrement ne sont pas réunies. Dans ce cas, un appel téléphonique du responsable de l'accueil de loisirs jeunes au responsable légal sera effectué afin de prévenir ce dernier de la non possibilité de prise en charge de leurs mineurs de moins de 14 ans. Cette disposition ne sera pas appliquée pour les jeunes de plus de 14 ans sauf si leur responsable légal en effectue la demande.
- Les jeunes de moins de 14 ans seront accueillis à l'accueil de loisirs durant les horaires d'ouverture de l'accueil. Ils pourront participer aux activités suivant les conditions précisées ci-dessus. Ils ne pourront néanmoins pas quitter l'accueil de loisirs avant la fin de l'activité programmée, de leur propre chef ou sans autorisation de leur responsable légal. Un registre des présences sera tenu et sera consultable sur demande par les responsables légaux.
- Les jeunes de plus de 14 ans pourront entrer et sortir des activités organisées par l'accueil de loisirs jeunes suivant leur convenance dans la mesure où les aller-et-venues n'entraînent pas le bon déroulement des activités organisées. Toutefois, les responsables légaux ne souhaitant pas que leur jeune de plus de 14 ans bénéficie de cette souplesse d'accès et de sortie, pourront ne pas autoriser le responsable de l'accueil de loisirs jeunes à le laisser partir. Ils devront alors signaler dans les documents annexés au dossier d'inscription.

Article 4 : Comportements, disciplines et vie en collectivité

Conformément aux dispositions relatives à l'accueil des mineurs la consommation de tabac, d'alcool et de substances illicites est prohibée.

Les activités proposées dans le cadre des dispositifs revêtent un caractère de loisir. Cependant la pratique de ces activités nécessite une certaine discipline et chaque participant doit se conformer aux règles propres à la vie de groupe. Ces règles seront définies au sein de l'accueil de loisirs jeunes et seront établies en concertation avec les jeunes. Elles seront consultables sur le lieu d'accueil.

Ainsi, le non-respect de l'encadrement, des autres jeunes ou des consignes de sécurité, entraîne un rappel à la règle avec les responsables légaux. Selon le caractère de gravité, les sanctions disciplinaires pourront aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive.

Article 5 : dispositions particulières :

- Les responsables légaux des jeunes sont informés par ce règlement intérieur de la nécessité de contracter une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels auxquels le jeune peut être exposé durant les activités.
- Les responsables légaux des jeunes s'engagent à régler l'intégralité des activités payantes à réception d'un relevé de frais.
- Les responsables légaux des jeunes autorisent le responsable de l'accueil de loisirs jeunes à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé du jeune.
- Sauf avis contraire du responsable légal, l'animation jeunesse se réserve la possibilité, dans le cadre de sa communication (Internet, presse, journaux internes...), d'utiliser les photographies ou les vidéos des jeunes prises lors des activités et de convoquer la presse.
- D'une manière générale, il est vivement déconseillé d'apporter avec soi des objets de valeur sur les lieux d'activités. Aussi, l'animation jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'effets personnels et ne couvrira en aucun cas le remboursement.
- Les déplacements sont soumis au respect du code de la route et aux règles de sécurité routière.